



Guide sur les primes différentielles

Table des matières

Avant-propos.....	1
Critères ou facteurs et barème de notes	2
Quantitatifs.....	2
Qualitatifs.....	2
Catégories de tarification et taux de prime	2
Renseignements exigés en vertu du Règlement administratif sur les primes différentielles	4
A. Objet.....	4
B. Renseignements exigés	4
i) Déclaration de nouvelle institution membre	4
ii) Formulaire de déclaration	5
iii) Relevés et documents.....	7
iv) Liste des filiales qui sont des institutions membres de la SADC	8
C. Calcul des données.....	8
D. Version électronique	8
E. Délai de déclaration	8
F. Adresse d'expédition	9
G. Personne-ressource de la SADC	9

Déclaration de nouvelle institution membre	10
Règlement administratif de la SADC sur les primes différentielles – Formulaire de déclaration	11
1. Mesure des fonds propres	11
2. Rendement de l'actif pondéré en fonction des risques (%)	15
3. Volatilité du revenu net rajusté selon la moyenne	17
4. Revenu net soumis à un test de tension	20
5. Ratio d'efficience (%).....	21
6. Actif ayant subi une moins-value (y compris les pertes non réalisées nettes sur les valeurs mobilières) par rapport au total des fonds propres (%).....	23
Relevé 6A – Actif hors bilan ayant subi une moins-value.....	25
Relevé 6B – Contrats dérivés hors-cote ayant subi une moins-value.....	26
7. Croissance de l'actif basé sur une moyenne mobile de trois ans (%).....	28
8. Concentration de l'actif dans le secteur immobilier	31
Relevé 8	34
9. Ratio de concentration de l'ensemble des prêts commerciaux (%)	36
Relevé 9	40
10. Note totale relative aux facteurs quantitatifs	42
Relevés et documents	44
1. Relevé des normes de fonds propres (G3)	44
2. Relevé des normes de fonds propres (Bâle II) – Risque opérationnel, de marché et de crédit (RNFPB) (les tableaux 1, 39 et 40).....	44
3. État consolidé des revenus, bénéfiques non répartis et AERE (P3).....	44
4. Bilan mensuel consolidé (M4).....	44
5. Relevé des créances douteuses (E3)	44
6. (Onglet : vide).....	44
7. Section III du Relevé des prêts hypothécaires (E2).....	44

...Table des matières

8. Section 6 du Relevé des prêts non-hypothécaires (A2)	44
Liste des filiales qui sont des institutions membres de la SADC	45
Attestation prévue au sous-alinéa 15(4)b)(i)	46
<u>Règlement administratif sur les primes différentielles – Codification administrative jusqu’à 2010</u>	Onglet
Guide du Règlement administratif sur les primes différentielles 2010 – Feuille de contrôle des modifications.....	47



Avant-propos

Le conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts du Canada (« SADC ») est autorisé, en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*, à prendre des règlements administratifs pour définir un barème de primes annuelles à l'intention des institutions membres de la SADC. Sans limiter la portée générale de ce pouvoir, le conseil peut, par règlement administratif :

- établir un système pour regrouper les institutions membres en différentes catégories ;
- prévoir les critères ou facteurs dont il faut tenir compte pour déterminer l'appartenance à chaque catégorie ;
- fixer la prime annuelle pour chaque catégorie.

Le *Règlement administratif de la Société d'assurance-dépôts du Canada sur les primes différentielles* (« Règlement ») est entré en vigueur à l'exercice comptable des primes commençant le 1^{er} mai 1999. Le Règlement est revu régulièrement et a fait l'objet d'un examen exhaustif en 2004. Il a été modifié à plusieurs reprises après consultation des institutions membres, de leurs associations et des organismes de réglementation. Le Règlement et ses modifications figurent aux onglets « Règlement administratif sur les primes différentielles » et « Modifications apportées au Règlement administratif sur les primes différentielles ».

Le Règlement s'inspire à certains égards des modèles utilisés dans d'autres pays de premier plan. Plus important encore, le barème de primes différentielles de la SADC intègre la composante de base d'autres systèmes éprouvés : un ensemble de critères ou facteurs tant quantitatifs que qualitatifs.

Chaque institution membre est classée dans l'une des quatre catégories de tarification établies. Sauf dans les cas spéciaux prévus dans le Règlement (nouvelles institutions membres, filiales d'institutions membres, une institution membre qui est une institution-relais et institutions nées d'une fusion), les institutions sont classées conformément à un système de notation fondé sur un certain nombre de critères ou de facteurs relevant de deux grandes catégories : des indicateurs quantitatifs (suffisance des fonds propres et autres critères ou facteurs) et des indicateurs qualitatifs.

Le tableau ci-après résume les critères ou facteurs ainsi que le barème de notes prévus dans le Règlement :

Critères ou facteurs et barème de notes	
Critères ou facteurs	Note maximale
Facteurs quantitatifs	
Suffisance des fonds propres <ul style="list-style-type: none"> • Ratio actif/fonds propres • Ratio des fonds propres à risque de catégorie 1 • Ratio des fonds propres à risque 	20
Autres facteurs quantitatifs <ul style="list-style-type: none"> • Rendement de l'actif pondéré en fonction des risques • Volatilité du revenu net rajusté selon la moyenne • Revenu net soumis à un test de tension • Ratio d'efficience • Actif ayant subi une moins-value (y compris les pertes non réalisées nettes sur les valeurs mobilières) par rapport au total des fonds propres • Croissance de l'actif basé sur une moyenne mobile de trois ans • Concentration de l'actif dans le secteur immobilier • Ratio de concentration de l'ensemble des prêts commerciaux 	5 5 5 5 5 5 5
Total partiel : Note relative aux facteurs quantitatifs	60
Critères ou facteurs qualitatifs <ul style="list-style-type: none"> • Cote d'inspection • Autres renseignements 	35 5
Total partiel : Note relative aux critères ou facteurs qualitatifs	40
Total	100

Le tableau qui suit indique les catégories de tarification établies en fonction de la note attribuée à l'institution membre et fait l'historique des taux de prime correspondant à chaque catégorie. Les institutions membres sont avisées chaque année des taux de prime applicables à l'exercice comptable des primes courant.

Catégories de tarification et taux de prime				
Note	Catégorie de tarification	Taux de prime (points de base des dépôts assurés)		
		2002-2004	2005-2008	2009
≥ 80	1	2	1,389	1,852
≥ 65 et < 80	2	4	2,778	3,704
≥ 50 et < 65	3	8	5,556	7,408
< 50	4	16	11,111	14,815

Les renseignements figurant à l'onglet « Renseignements exigés » ont pour but d'aider les institutions membres à déterminer quelle information elles sont tenues de produire en vertu du Règlement. La SADC fera part à chaque institution membre, au plus tard le 14 juillet de chaque exercice comptable de prime, de la note qu'elle lui aura attribuée, de sa catégorie de tarification et du taux de prime qu'elle devra verser.

La Police d'assurance-dépôts de la SADC interdit aux institutions membres de divulguer les renseignements établis conformément au Règlement. L'interdiction vise entre autres :

- la catégorie dans laquelle l'institution membre est classée ;
- le taux de prime imposé à l'institution membre ;
- la note totale attribuée à l'institution membre ;
- la note attribuée à l'institution membre pour l'un ou l'autre des facteurs quantitatifs ou des facteurs ou critères qualitatifs ;
- la cote d'inspection ;
- tout autre renseignement relatif aux facteurs ou critères qualitatifs qui est transmis à l'institution membre par la SADC ou par l'organisme de réglementation ou l'inspecteur de l'institution membre et qui permettrait, seul ou en combinaison avec d'autres renseignements, de déterminer la note attribuée à l'institution membre pour l'un ou l'autre de ces facteurs ou critères qualitatifs.

Merci de bien vouloir adresser vos questions concernant le Règlement ou la transmission du formulaire de déclaration et autres documents connexes à :

Règlement administratif sur les primes différentielles	Soutien technique
<p style="text-align: center;">M^{me} Sandra Chisholm Directrice de l'assurance</p> <p style="text-align: center;">613-943-1976 schisholm@sadc.ca</p>	<p style="text-align: center;">M. Reg Neale Directeur de l'information et de la méthodologie</p> <p style="text-align: center;">613-943-0613 rneale@sadc.ca</p>



Renseignements exigés en vertu du Règlement administratif sur les primes différentielles

A. OBJET

Le présent document décrit les renseignements que les institutions membres de la SADC sont tenues de lui transmettre en application du Règlement, y compris les méthodes dont elles disposent pour ce faire.

B. RENSEIGNEMENTS EXIGÉS

En vertu du Règlement, certaines institutions membres sont tenues de transmettre à la SADC, selon le cas, un ou plusieurs des documents suivants :

- la déclaration de nouvelle institution membre ;
- le formulaire de déclaration ;
- les relevés et documents à l'appui du formulaire de déclaration ;
- la liste des filiales qui sont des institutions membres de la SADC.

Les sections ci-après précisent dans quelles circonstances une institution membre est tenue de transmettre des documents particuliers. Chaque institution membre doit consulter le Règlement pour connaître les exigences précises qui s'appliquent à elle. Par exemple, dans la plupart des cas, mais pas dans tous, les exigences en matière de déclaration sont levées à l'égard d'une institution membre qui est une filiale d'une autre institution membre ainsi qu'à une institution membre qui est une institution-relais.

i) Déclaration de nouvelle institution membre

La Déclaration de nouvelle institution membre certifie qu'une institution membre satisfait aux conditions qui lui valent d'être classée conformément à l'alinéa 7(1)a) du Règlement. Sous réserve de certaines exceptions, une institution membre satisfait à ces conditions si elle a été exploitée à ce titre pendant une période inférieure à deux exercices d'au moins douze mois chacun, déterminée à la fin de son exercice clos durant l'année précédant l'année de déclaration.

L'institution membre qui satisfait aux conditions de l'alinéa 7(1)a) mais qui est visée par l'une ou l'autre des situations suivantes n'a pas à remplir de déclaration de nouvelle institution membre :

elle est la filiale d'une institution membre qui a été exploitée à ce titre pendant une période minimale de deux exercices d'au moins douze mois chacun terminée durant l'exercice précédant l'année de déclaration ;

- elle a une filiale qui est une institution membre exploitée à ce titre pendant une période minimale de deux exercices d'au moins douze mois chacun terminée durant l'exercice précédant l'année de déclaration ;
- elle est née d'une fusion à laquelle sont parties une ou plusieurs institutions membres dont une a été exploitée à ce titre pendant une période minimale de deux exercices d'au moins douze mois chacun terminée durant l'exercice précédant l'année de déclaration;
- elle est une institution-relais.

Une institution membre qui satisfait aux conditions de l'alinéa 7(1)a) est tenue, en vertu de l'alinéa 7(1)b) du Règlement, de transmettre d'ici le 30 avril de l'année de déclaration une déclaration de nouvelle institution membre qui figure à l'onglet « Nouvelle institution membre – Déclaration ». Cette dernière se trouve également sur le site Web de la SADC « www.sadc.ca ».

ii) Formulaire de déclaration

Le formulaire de déclaration fournit les renseignements nécessaires pour calculer les notes attribuées à l'institution membre à l'égard des divers facteurs quantitatifs prévus dans le Règlement. Ce document comporte un tableau dans lequel est reportée la note correspondant à chaque facteur quantitatif ainsi qu'une déclaration certifiant que le formulaire contient des renseignements exacts et qu'il a été rempli en conformité avec le Règlement. Le formulaire de déclaration figure à l'onglet « Formulaire de déclaration ».

Les exigences relatives à la transmission du formulaire de déclaration sont énoncées aux articles 15 à 18 du Règlement.

Exception faite des cas de fusion visés à l'article 16, chaque institution membre doit transmettre, d'ici le 30 avril de l'année de déclaration, un formulaire de déclaration sauf si, selon le cas :

- elle est classée dans la catégorie des nouvelles institutions membres, comme nous l'avons expliqué plus haut ;
- elle est la filiale d'une institution membre qui n'est pas considérée comme une nouvelle institution membre ;
- elle est visée par l'article 10 du Règlement;
- elle est une institution-relais.

L'institution membre qui est la filiale directe d'une institution membre qui a commencé à être exploitée à ce titre après le 30 avril de l'année précédant l'année de déclaration est tenue de produire un formulaire de déclaration si elle a été exploitée à ce titre pendant plus de deux exercices d'au moins douze mois chacun et se terminant durant l'année précédant l'année de déclaration.

L'institution membre qui fusionne avec une autre institution membre au cours des douze mois qui précèdent le 1^{er} mai de l'année de déclaration doit, selon le cas, satisfaire aux exigences suivantes :

- si l'institution née de la fusion a produit des états financiers de fin d'exercice durant l'année civile précédant l'année de déclaration, elle doit transmettre un formulaire de déclaration devant contenir des renseignements fondés sur ces états financiers et compatibles avec ceux-ci ;
- si l'institution née de la fusion n'a pas produit d'états financiers durant l'année civile précédant l'année de déclaration, elle doit transmettre, pour chaque institution membre fusionnante qui a clos un exercice durant l'année civile précédant l'année de déclaration, un formulaire de déclaration devant contenir des renseignements fondés sur les états financiers vérifiés de fin d'exercice et compatibles avec ceux-ci. Cependant, dans le cas où l'institution membre fusionnante n'a pas produit d'états financiers vérifiés pour l'exercice précédant l'année de déclaration, l'institution née de la fusion doit transmettre, pour l'institution membre fusionnante, un formulaire de déclaration devant contenir des renseignements fondés sur les états financiers vérifiés – et compatibles avec ceux-ci – qui sont établis en date du jour précédant la fusion.

L'article 15 du Règlement exige, d'une part, que les renseignements inscrits sur le formulaire de déclaration soient fondés sur les états financiers vérifiés qui sont établis selon les principes comptables généralement reconnus et principalement ceux qui sont énoncés dans le *Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés*, et d'autre part, que ces renseignements soient compatibles avec ces états financiers.

Dans certains cas, les indicateurs, ratios et formules utilisés pour effectuer les calculs dans le formulaire de déclaration nécessitent des données d'exercices antérieurs. Si l'institution membre a redressé les résultats d'exercices précédents, il faut utiliser les données redressées, expliquer les corrections apportées et fournir les données pertinentes avec le formulaire de déclaration. En vertu du Règlement, le redressement des états financiers par suite d'une fusion ou d'une acquisition n'est généralement pas considéré comme un motif valable pour réviser la déclaration d'un exercice précédent.

L'institution membre dont les états financiers vérifiés n'ont pas été émis à la date limite de déclaration doit remplir le formulaire de déclaration (et établir les documents et relevés mentionnés plus bas) en se fondant sur les renseignements contenus dans ses états financiers non vérifiés pour l'exercice pertinent, et transmettre le formulaire au plus tard le 30 avril. Dès que ses états financiers vérifiés sont émis, l'institution membre doit, soit :

- fournir à la SADC une attestation portant que ses états financiers vérifiés confirment les renseignements transmis auparavant et qu'aucune modification du formulaire de déclaration (ou des documents et relevés mentionnés plus bas) n'est requise ; soit

- transmettre le formulaire de déclaration (et les documents et relevés mentionnés plus bas) révisés en conformité avec les états financiers vérifiés de l'institution membre.

Le formulaire d'attestation figure à l'onglet « Sous-alinéa 15(4)b(i) – Attestation »

Si la SADC reçoit le formulaire d'attestation ou le formulaire de déclaration révisé au plus tard le 1^{er} juillet de l'année de déclaration, elle classe l'institution membre, pour tout l'exercice comptable des primes, dans la catégorie de tarification correspondant à la note qui lui est attribuée en fonction du formulaire d'attestation ou du formulaire de déclaration révisé.

iii) Relevés et documents

L'institution membre tenue en vertu du Règlement de transmettre un formulaire de déclaration (« l'institution qui soumet une déclaration ») doit également, en application des articles 15 ou 16 du Règlement, remplir et transmettre, le 30 avril de l'année de déclaration, les relevés et documents mentionnés ci-après, conjointement avec le formulaire de déclaration ou à l'appui de celui-ci :

- le Relevé des normes de fonds propres arrêté à la fin de chacun des deux exercices clos durant l'année précédant l'année de déclaration (une copie du formulaire figure à l'onglet 1) ;
- le Relevé des normes de fonds propres (Bâle II) – Risque opérationnel, de marché et de crédit (RNFPB) arrêté à la fin de l'exercice clos durant l'année précédant l'année de déclaration (les tableaux 1, 39 et 40 figurent à l'onglet 2) ;
- l'État consolidé des revenus pour l'exercice clos durant l'année précédant l'année de déclaration (une copie du formulaire figure à l'onglet 3) ;
- le Bilan mensuel consolidé arrêté à la fin de l'exercice clos durant l'année précédant l'année de déclaration (une copie du formulaire figure à l'onglet 4) ;
- le Relevé des créances douteuses arrêté à la fin de l'exercice clos durant l'année précédant l'année de déclaration (une copie du formulaire figure à l'onglet 5) ;
- [Onglet 6 – vide] ;
- la section III du Relevé des prêts hypothécaires arrêtée à la fin de l'exercice clos durant l'année précédant l'année de déclaration ou à la fin du trimestre de l'année civile qui précède la fin de l'exercice (une copie du formulaire figure à l'onglet 7) ;

- la section 6 du Relevé des prêts non hypothécaires arrêtée à la fin de l'exercice clos durant l'année précédant l'année de déclaration ou à la fin du trimestre de l'année civile qui précède la fin de l'exercice (une copie du formulaire figure à l'onglet 8) ;
- sauf s'ils ont déjà été transmis à la SADC, les états financiers vérifiés sur lesquels sont fondés les renseignements inscrits sur le formulaire de déclaration et les relevés et documents.

iv) Liste des filiales qui sont des institutions membres de la SADC

L'institution membre qui soumet une déclaration doit également, en application des articles 15 ou 16, produire la liste de ses filiales qui sont des institutions membres. Le formulaire dans lequel les filiales doivent être énumérées figure à l'onglet « Liste des filiales ».

C. CALCUL DES DONNÉES

Tous les montants en dollars inscrits sur le formulaire de déclaration doivent être arrondis au millier le plus voisin. (Par exemple, le montant 500 500 \$ sera arrondi au millier supérieur 501 000 \$ tandis que le montant 500 499 \$ sera arrondi au millier inférieur 500 000 \$.) Tous les indicateurs, ratios et formules servant à calculer la note relative à un facteur quantitatif doivent être arrondis à deux décimales. (Par exemple, 1,235 sera arrondi à la dizaine supérieure 1,24, tandis que 1,234 sera arrondi à la dizaine inférieure 1,23.)

D. VERSION ÉLECTRONIQUE

Les institutions membres peuvent, à partir de la page Web de la SADC, télécharger la version électronique du formulaire de déclaration relatif aux primes différentielles et de tous les relevés et documents à l'appui. Les instructions concernant l'accès aux fichiers nécessaires, leur téléchargement et l'envoi du formulaire et du matériel connexe sont transmises chaque année aux institutions membres qui soumettent une déclaration. Les institutions qui ne peuvent pas ou ne veulent pas télécharger cette version électronique devraient communiquer avec les Services techniques de la SADC pour prendre d'autres dispositions (voir le point G).

E. DÉLAI DE DÉCLARATION

Le Règlement fixe le délai de transmission des renseignements exigés au 30 avril de chaque année de déclaration. **La production tardive des renseignements peut avoir des conséquences financières importantes.**

L'institution membre qui ne transmet pas dans le délai imparti les renseignements exigés en vertu du Règlement sera classée, de même que ses filiales qui sont des institutions membres, dans la catégorie de tarification 4.

L'institution membre qui omet de transmettre les renseignements exigés en vertu du Règlement peut être passible des sanctions prévues dans la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* en cas de contravention à la Police d'assurance-dépôts de la SADC. Ces sanctions peuvent prendre la forme d'une augmentation de prime, d'une ordonnance d'exécution lorsqu'il y a eu infraction en vertu de l'article 49, ou de la résiliation de l'assurance-dépôts.

F. ADRESSE D'EXPÉDITION

Toutes les déclarations doivent être transmises à l'adresse suivante :

Société d'assurance-dépôts du Canada
50, rue O'Connor, 17^e étage
C.P. 2340, Succursale D
Ottawa (Ontario)
K1P 5W5

G. PERSONNE-RESSOURCE DE LA SADC

Merci de bien vouloir adresser vos questions concernant le Règlement ou la transmission du formulaire de déclaration et des relevés et documents à l'appui à :

Règlement administratif sur les primes différentielles	Soutien technique
<p>M^{me} Sandra Chisholm Directrice de l'assurance</p> <p>613-943-1976 schisholm@sadc.ca</p>	<p>M. Reg Neale Directeur de l'information et de la méthodologie</p> <p>613-943-0613 rneagle@sadc.ca</p>



SADC
Société d'assurance-dépôts
du Canada

CDIC
Canada Deposit
Insurance Corporation

Déclaration de nouvelle institution membre

En transmettant le présent formulaire de déclaration à la Société d'assurance-dépôts du Canada, le chef des finances, ou autre dirigeant autorisé,

(Nom du dirigeant)

certifie que

(Nom de l'institution membre)

satisfait aux conditions de classement qui lui valent d'être considérée comme une nouvelle institution membre conformément à l'article 7 du *Règlement administratif de la Société d'assurance-dépôts du Canada sur les primes différentielles*, pour l'exercice comptable des primes fixé par la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* et commençant le 1^{er} mai ____.



Règlement administratif de la SADC sur les primes différentielles

Formulaire de déclaration

Nom de l'institution membre : _____

1. MESURE DES FONDS PROPRES
1.1 Ratio actif/fonds propres
Formule de calcul : $\frac{\text{Actifs nets figurant au bilan et hors bilan}}{\text{Total - fonds propres nets rajustés de catégorie 1 et fonds propres rajustés de catégorie 2}}$
Remplir : $\frac{1.1.1 \text{ _____}}{1.1.2 \text{ _____}} = 1.1 \text{ _____}$
Éléments de la formule Calculer les éléments de la formule au moyen des instructions ci-après. Utiliser le <i>Relevé des normes de fonds propres (Bâle II) – Risque opérationnel, de marché et de crédit (RNFPB)</i> , arrêté à la fin de l'exercice clos durant l'année précédant l'année de déclaration et établi en conformité avec la Ligne directrice A-1 des Lignes directrices.
1.1.1 Actifs nets au bilan et hors bilan Les actifs nets au bilan et hors bilan inscrits à la ligne O du tableau 1 du RNFPB intitulé Calcul des ratios, dont le ratio actifs/fonds propres.
1.1.2 Total des fonds propres nets rajustés de catégorie 1 et fonds propres rajustés de catégorie 2 aux fins de l'établissement du ratio actifs-fonds propres Le total des fonds propres nets rajustés de catégorie 1 et fonds propres rajustés de catégorie 2 aux fins de l'établissement du ratio actifs-fonds propres - inscrit à la ligne R du tableau 1 du RNFPB intitulé Calcul des ratios, dont le ratio actifs/fonds propres.
1.1.3 Ratio autorisé Institutions fédérales membres : inscrire le ratio actif/fonds propres autorisé par l'organisme de réglementation. Institutions provinciales membres : inscrire le ratio d'emprunt ou d'endettement ou le ratio de l'actif non pondéré en fonction des risques autorisé par l'organisme de réglementation. 1.1.3 _____

1.2 Ratio des fonds propres à risque de catégorie 1 (%)
<p>Formule de calcul :</p> $\frac{\text{Fonds propres nets de la catégorie 1}}{\text{Actifs rajustés pondérés en fonction des risques}} \times 100$
<p>Remplir :</p> $\frac{1.2.1 \text{ _____}}{1.2.2 \text{ _____}} \times 100 = 1.2 \text{ _____ \%}$
<p>Éléments de la formule</p> <p>Calculer les éléments de la formule au moyen des instructions ci-après.</p> <p>Utiliser le <i>Relevé des normes de fonds propres (Bâle II) – Risque opérationnel, de marché et de crédit (RNFPB)</i>, arrêté à la fin de l'exercice clos durant l'année précédant l'année de déclaration et établi en conformité avec la Ligne directrice A-1 des Lignes directrices.</p>
<p>1.2.1 Fonds propres nets rajustés de catégorie 1</p> <p>Les fonds propres nets rajustés de catégorie 1 inscrits à la ligne A du tableau 1 du RNFPB intitulé Calcul des ratios, dont le ratio actifs/fonds propres.</p>
<p>1.2.2 Actifs rajustés pondérés en fonction des risques</p> <p>Les actifs rajustés pondérés en fonction des risques inscrits à la ligne D du tableau 1 du RNFPB intitulé Calcul des ratios, dont le ratio actifs/fonds propres.</p>

1.3 Ratio du total des fonds propres à risque (%)
<p>Formule de calcul :</p> $\frac{\text{Total des fonds propres}}{\text{Actifs rajustés pondérés en fonction des risques}} \times 100$
<p>Remplir :</p> $\frac{1.3.1 \text{ _____}}{1.3.2 \text{ _____}} \times 100 = 1.3 \text{ _____ \%}$
<p>Éléments de la formule</p> <p>Calculer les éléments de la formule au moyen des instructions ci-après.</p> <p>Utiliser le <i>Relevé des normes de fonds propres (Bâle II) – Risque opérationnel, de marché et de crédit (RNFPB)</i>, arrêté à la fin de l'exercice clos durant l'année précédant l'année de déclaration et établi en conformité avec la Ligne directrice A-1 des Lignes directrices.</p>
<p>1.3.1 Total des fonds propres</p> <p>Le total des fonds propres inscrit à la ligne B du tableau 1 du RNFPB intitulé Calcul des ratios, dont le ratio actifs/fonds propres.</p>
<p>1.3.2 Actifs rajustés pondérés en fonction des risques</p> <p>Utiliser les actifs rajustés pondérés en fonction des risques calculés pour l'élément 1.2.2.</p>
<p>1.3.3 Ratio des fonds propres à risque imposé</p> <p>Inscrire le ratio des fonds propres à risque de l'institution membre, imposé par l'organisme de réglementation. Est assimilé au ratio des fonds propres à risque le ratio équivalent établi en fonction de l'actif pondéré en raison des risques.</p> <p>Si l'organisme de réglementation n'impose pas un tel ratio, inscrire « s.o. » (sans objet).</p> <p style="text-align: right;">1.3.3 _____</p>

Note			
Déterminer la note de l'institution membre d'après le barème ci-dessous. Si tous les résultats obtenus correspondent aux plages figurant en regard d'une note, cette note est attribuée. Sinon, la note attribuée est la note la plus basse à laquelle correspond un des résultats de l'institution membre.			
Plages des résultats			
Ratio actif/fonds propres	Ratio des fonds propres à risque de catégorie 1	Ratio des fonds propres à risque	Note
Le ratio actif/fonds propres (1.1) est : ≤ ratio autorisé par l'organisme de réglementation (1.1.3)	Le ratio des fonds propres à risque de catégorie 1 (1.2) est : ≥ 7 %	Le ratio des fonds propres à risque (1.3) est : dans le cas où l'institution membre n'a pas inscrit « s.o. » pour le ratio des fonds propres à risque imposé (1.3.3) et que celui-ci est > 8 %, ≥ 125 % du ratio des fonds propres à risque imposé dans tout autre cas, ≥ 10 %	20
Le ratio actif/fonds propres (1.1) est : ≤ ratio autorisé par l'organisme de réglementation (1.1.3)	Le ratio des fonds propres à risque de catégorie 1 (1.2) est : ≥ 4 % et < 7 %	Le ratio des fonds propres à risque (1.3) est : dans le cas où l'institution membre n'a pas inscrit « s.o. » pour le ratio des fonds propres à risque imposé (1.3.3) et que celui-ci est > 8 %, ≥ 100 % mais < 125 % du ratio des fonds propres à risque imposé dans tout autre cas, ≥ 8 % mais < 10%	13
Le ratio actif/fonds propres (1.1) est : > ratio autorisé par l'organisme de réglementation (1.1.3)	Le ratio des fonds propres à risque de catégorie 1 (1.2) est : < 4 %	Le ratio des fonds propres à risque (1.3) est : dans le cas où l'institution membre n'a pas inscrit « s.o. » pour le ratio des fonds propres à risque imposé (1.3.3) et que celui-ci est > 8 %, < 100 % du ratio des fonds propres à risque imposé dans tout autre cas, < 8 %	0
1.4 Note relative à la mesure des fonds propres			

2. RENDEMENT DE L'ACTIF PONDÉRÉ EN FONCTION DES RISQUES (%)

Formule de calcul :

$$\frac{\text{Revenu net ou perte nette}}{\left(\begin{array}{l} \text{Actifs rajustés pondérés} \\ \text{en fonction des risques} \\ \text{arrêtés à la fin} \\ \text{de l'exercice précédent} \end{array} + \begin{array}{l} \text{Actifs rajustés pondérés} \\ \text{en fonction des risques} \\ \text{arrêtés à la fin} \\ \text{de l'avant - dernier exercice} \end{array} \right) / 2} \times 100$$

Remplir :

$$\frac{2.1 \text{ _____}}{(2.2 \text{ _____} + 2.3 \text{ _____}) / 2} \times 100 = 2 \text{ _____} \%$$

Éléments de la formule

Calculer les éléments de la formule au moyen des instructions ci-après.

Utiliser les documents suivants :

a) l'État consolidé des revenus, bénéfiques non répartis et AERE figurant sous l'onglet « État consolidé des revenus » du Recueil des formulaires et des instructions, établi pour l'exercice clos durant l'année précédant l'année de déclaration, en conformité avec ce recueil;

b) le Relevé des normes de fonds propres (Bâle II) – Risque opérationnel, de marché et de crédit (RNFPB), arrêté à la fin de l'exercice clos durant l'année précédant l'année de déclaration et établi en conformité avec la Ligne directrice A-1 des Lignes directrices.

2.1 Revenu net ou perte nette

Le revenu net ou la perte nette (laquelle doit être indiquée par un montant négatif) qui est inscrit à la ligne 34 de l'État consolidé des revenus, bénéfiques non répartis et AERE.

2.2 Actifs rajustés pondérés en fonction des risques arrêtés à la fin de l'exercice précédent

Utiliser les actifs rajustés pondérés en fonction des risques calculés pour l'élément 1.2.2.

2.3 Actifs rajustés pondérés en fonction des risques arrêtés à la fin de l'avant-dernier exercice

Calculer les actifs rajustés pondérés en fonction des risques, arrêtés à la fin de l'exercice clos durant la deuxième année précédant l'année de déclaration, de la même manière que pour l'élément 2.2.

Si l'institution membre n'a pas utilisé le RNFPB, arrêté à la fin de l'exercice clos durant la deuxième année précédant l'année de déclaration, pour le calcul des actifs rajustés pondérés en fonction des risques, inscrire le montant de l'élément 2.2.

Si l'institution membre n'a pas clos d'exercice durant la deuxième année précédant l'année de déclaration, inscrire « 0 », sauf si l'institution membre est née d'une fusion à laquelle sont parties une ou plusieurs institutions membres.

Si l'institution membre est née d'une fusion à laquelle sont parties une ou plusieurs institutions membres et n'a pas clos d'exercice durant la deuxième année précédant l'année de déclaration, utiliser le même montant que celui inscrit pour l'élément 2.2.

Note

Déterminer la note de l'institution membre d'après le barème ci-dessous.

Plage des résultats	Note
Le rendement de l'actif pondéré en fonction des risques (2) est $\geq 1,15$ %	5
Le rendement de l'actif pondéré en fonction des risques (2) est $\geq 0,75$ % et $< 1,15$ %	3
Le rendement de l'actif pondéré en fonction des risques (2) est $< 0,75$ % ou un résultat négatif (si 2.1 est un montant négatif)	0
2.4 Note relative au rendement de l'actif pondéré en fonction des risques	

3. VOLATILITÉ DU REVENU NET RAJUSTÉ SELON LA MOYENNE

Si l'institution membre a été exploitée à ce titre pendant moins de cinq exercices d'au moins douze mois chacun (le cinquième étant l'exercice clos durant l'année précédant l'année de déclaration), inscrire « s.o. » (sans objet) pour les éléments 3, 3.1, 3.2 et 3.8 et remplir ceux des éléments 3.3 à 3.7 qui s'appliquent.

Si elle est née d'une fusion à laquelle était partie une seule institution membre et a été exploitée à ce titre pendant moins de trois exercices d'au moins douze mois chacun (le troisième étant l'exercice clos durant l'année précédant l'année de déclaration), remplir les éléments applicables à l'égard de l'institution membre née de la fusion et de l'institution membre fusionnante.

Si elle est née d'une fusion à laquelle étaient parties au moins deux institutions membres et a été exploitée à ce titre pendant moins de trois exercices d'au moins douze mois chacun (le troisième étant l'exercice clos durant l'année précédant l'année de déclaration), inscrire « s.o. » (sans objet) pour les éléments 3, 3.1, 3.2 et 3.8 et remplir ceux des éléments 3.3 à 3.7 qui s'appliquent.

Formule de calcul :

$$\frac{\text{Demi écart - type du revenu net ou de la perte nette}}{\text{Revenu net moyen ou perte nette moyenne}}$$

Remplir :

$$\frac{3.1 \text{ _____}}{3.2 \text{ _____}} = 3 \text{ _____}$$

Éléments de la formule

Calculer les éléments de la formule ci-dessus au moyen des instructions suivantes.

3.1 Demi écart-type du revenu net ou de la perte nette

Déterminer le demi écart-type du revenu net ou de la perte nette au moyen de la formule suivante :

$$\sqrt{\frac{((3.3 - 3.2)^2 + (3.4 - 3.2)^2 + (3.5 - 3.2)^2 + (3.6 - 3.2)^2 + (3.7 - 3.2)^2)}{(n - 1)}}$$

Si 3.3 est \geq 3.2, inscrire « 0 » pour (3.3 - 3.2), sinon faire le calcul indiqué.

Si 3.4 est \geq 3.2, inscrire « 0 » pour (3.4 - 3.2), sinon faire le calcul indiqué.

Si 3.5 est \geq 3.2, inscrire « 0 » pour (3.5 - 3.2), sinon faire le calcul indiqué.

Si 3.6 est \geq 3.2, inscrire « 0 » pour (3.6 - 3.2), sinon faire le calcul indiqué.

Si 3.7 est \geq 3.2, inscrire « 0 » pour (3.7 - 3.2), sinon faire le calcul indiqué.

Si l'institution membre a été exploitée à ce titre pendant sept exercices – d'au moins douze mois chacun – ou plus, « n » est égal à 5.

Si elle a été exploitée à ce titre pendant six exercices d'au moins douze mois chacun, « + (3.7 - 3.2)² » est enlevé de la formule et « n » est égal à 4.

Si elle a été exploitée à ce titre pendant cinq exercices d'au moins douze mois chacun, « + (3.6 - 3.2)² + (3.7 - 3.2)² » est enlevé de la formule et « n » est égal à 3.

3.2 Revenu net moyen ou perte nette moyenne

Déterminer le revenu net moyen ou la perte nette moyenne (laquelle doit être indiquée par un montant négatif) à l'aide de la formule suivante :

$$\frac{(3.3 + 3.4 + 3.5 + 3.6 + 3.7)}{n}$$

Si l'institution membre a été exploitée à ce titre pendant sept exercices – d'au moins douze mois chacun – ou plus, « n » est égal à 5.

Si elle a été exploitée à ce titre pendant six exercices d'au moins douze mois chacun, « + 3.7 » est enlevé de la formule et « n » est égal à 4.

Si elle a été exploitée à ce titre pendant cinq exercices d'au moins douze mois chacun, « + 3.6 + 3.7 » est enlevé de la formule et « n » est égal à 3.

Revenu net ou perte nette (laquelle doit être indiquée par un montant négatif) après impôt pour chacun des cinq derniers exercices

Utiliser le revenu net ou la perte nette inscrit pour l'élément 2.1 pour l'exercice clos durant l'année précédant l'année de déclaration.

3.3 _____

Inscrire le revenu net ou la perte nette après impôt tiré des états financiers vérifiés établis pour l'exercice précédant celui visé à l'élément 3.3.

3.4 _____

Inscrire le revenu net ou la perte nette après impôt tiré des états financiers vérifiés établis pour l'exercice précédant celui visé à l'élément 3.4.

3.5 _____

Inscrire le revenu net ou la perte nette après impôt tiré des états financiers vérifiés établis pour l'exercice précédant celui visé à l'élément 3.5.

3.6 _____

Inscrire le revenu net ou la perte nette après impôt tiré des états financiers vérifiés établis pour l'exercice précédant celui visé à l'élément 3.6.

3.7 _____

Inscrire le nombre d'exercices à titre d'institution membre (si ce nombre est inférieur à sept). _____

L'institution membre doit indiquer son revenu net ou sa perte nette pour les cinq derniers exercices.

Si l'institution membre a été exploitée à ce titre pendant moins de trois exercices d'au moins douze mois chacun et est née d'une fusion à laquelle était partie une seule institution membre, inscrire le revenu net ou la perte nette de cette dernière pour les trois derniers exercices – ou moins – précédant la fusion, s'il y a lieu.

Si elle a été exploitée à titre d'institution membre pendant moins de cinq exercices d'au moins douze mois chacun, inscrire « s.o. » (sans objet) aux éléments correspondant aux exercices pendant lesquels elle n'était pas exploitée à ce titre.

Note

Déterminer la note de l'institution membre d'après le barème ci-dessous.

Plage des résultats	Note
La volatilité du revenu net rajusté selon la moyenne (3) est ≥ 0 et $\leq 0,4$	5
La volatilité du revenu net rajusté selon la moyenne (3) est $> 0,4$ et $\leq 1,0$	3
La volatilité du revenu net rajusté selon la moyenne (3) est $> 1,0$	0
La volatilité du revenu net rajusté selon la moyenne (3) est négative ou le revenu net moyen ou la perte nette moyenne (3.2) est égal à 0	0
3.8 Note relative à la volatilité du revenu net rajusté selon la moyenne	

4. REVENU NET SOUMIS À UN TEST DE TENSION	
Si « s.o. » a été inscrit pour l'élément 3.8, inscrire « s.o. » (sans objet) pour les éléments 4A, 4B et 4.3.	
Formules de calcul : $\left(\begin{array}{l} \text{Revenu net} \\ \text{ou perte nette} \end{array} \right) - \left(\begin{array}{l} 1,4 \times \text{demi écart - type du revenu net} \\ \text{ou de la perte nette} \end{array} \right) = \left(\begin{array}{l} \text{Revenu net soumis à un test de tension} \\ \text{en fonction de 1,4 demi écart - type} \end{array} \right)$ $\left(\begin{array}{l} \text{Revenu net} \\ \text{ou perte nette} \end{array} \right) - \left(\begin{array}{l} 2,8 \times \text{demi écart - type du revenu net} \\ \text{ou de la perte nette} \end{array} \right) = \left(\begin{array}{l} \text{Revenu net soumis à un test de tension} \\ \text{en fonction de 2,8 demi écarts - types} \end{array} \right)$	
Remplir : Revenu net soumis à un test de tension utilisant 1,4 demi écart-type 4.1 _____ - (1,4 x 4.2 _____) = 4A _____ Revenu net soumis à un test de tension utilisant 2,8 demi écarts-types 4.1 _____ - (2,8 x 4.2 _____) = 4B _____	
Éléments des formules	
Calculer les éléments des formules ci-dessus au moyen des instructions suivantes.	
4.1 Revenu net ou perte nette	
Utiliser le revenu net ou la perte nette inscrit pour l'élément 2.1.	
4.2 Demi écart-type du revenu net ou de la perte nette	
Utiliser le demi écart-type du revenu net ou de la perte nette inscrit pour l'élément 3.1.	
Note	
Déterminer la note de l'institution membre d'après le barème ci-dessous.	
Plage des résultats	Note
Le revenu net soumis à un test de tension utilisant 2,8 demi écarts-types (4B) est ≥ 0	5
Le revenu net soumis à un test de tension utilisant 1,4 demi écart-type (4A) est ≥ 0 , mais le revenu net soumis à un test de tension utilisant 2,8 demi écarts-types (4B) est < 0	3
Le revenu net soumis à un test de tension utilisant 1,4 demi écart-type (4A) est < 0	0
4.3 Revenu net soumis à un test de tension	

5. RATIO D'EFFICIENCE (%)
<p>Formule de calcul :</p> $\frac{\text{Total des frais autres que d'intérêt}}{\text{Revenu net d'intérêt} + \text{Revenus autres que d'intérêt}} \times 100$
<p>Remplir :</p> $\frac{5.1 \text{ _____}}{5.2 \text{ _____} + 5.3 \text{ _____}} \times 100 = 5 \text{ _____} \%$
<p>Éléments de la formule</p> <p>Calculer les éléments de la formule au moyen des instructions ci-après.</p> <p>Utiliser l'<i>État consolidé des revenus, bénéfiques non répartis et AERE</i> figurant sous l'onglet « État consolidé des revenus » du Recueil des formulaires et des instructions, établi en conformité avec ce recueil pour l'exercice clos durant l'année précédant l'année de déclaration.</p>
<p>5.1 Total des frais autres que d'intérêt</p> <p>Le total des frais autres que d'intérêt inscrit à la ligne 26 de l'<i>État consolidé des revenus, bénéfiques non répartis et AERE</i>, diminué de toute charge de créances douteuses inscrite aux lignes 25 l)(i) et (ii) de cet état.</p>
<p>5.2 Revenu net d'intérêt</p> <p>Déterminer le revenu net d'intérêt par addition de a) et b) :</p> <p>a) Revenu net d'intérêt qui est inscrit à la ligne 14 de l'<i>État consolidé des revenus, bénéfiques non répartis et AERE</i> _____</p> <p>b) Rajustement de l'équivalent imposable (s'il y a lieu) _____</p> <p style="text-align: right;">Total (reporter à l'élément 5.2) _____</p>
<p>5.3 Revenus autres que d'intérêt</p> <p>Déterminer les revenus autres que d'intérêt par addition de a) et b) :</p> <p>a) Revenus autres que d'intérêt inscrits à la ligne 21 de l'<i>État consolidé des revenus, bénéfiques non répartis et AERE</i> _____</p> <p>b) Rajustement de l'équivalent imposable (s'il y a lieu) _____</p> <p style="text-align: right;">Total (reporter à l'élément 5.3) _____</p>

Note	
Déterminer la note de l'institution membre d'après le barème ci-dessous.	
Plage des résultats	Note
Le ratio d'efficience (5) est ≥ 0 ou ≤ 65 %	5
Le ratio d'efficience (5) est > 65 % et ≤ 85 %	3
Le ratio d'efficience (5) est > 85 % ou un résultat négatif	0
5.4 Note relative au ratio d'efficience	

6. ACTIF AYANT SUBI UNE MOINS-VALUE (Y COMPRIS LES PERTES NON RÉALISÉES NETTES SUR LES VALEURS MOBILIÈRES) PAR RAPPORT AU TOTAL DES FONDS PROPRES (%)

Formule de calcul :

$$\frac{\text{Actif net figurant au bilan ayant subi une moins - value} + \text{Actif net hors bilan ayant subi une moins - value} + \text{Pertes non réalisées nettes sur valeurs mobilières}}{\text{Total des fonds propres}} \times 100$$

Remplir :

$$\frac{6.1 \text{ _____} + 6.2 \text{ _____} + 6.3 \text{ _____}}{6.4 \text{ _____}} \times 100 = 6 \text{ _____} \%$$

Éléments de la formule

Calculer les éléments de la formule au moyen des instructions ci-après.

Utiliser les documents suivants :

- a) le *Relevé des créances douteuses* figurant sous l'onglet « Créances douteuses » du Recueil des formulaires et des instructions, arrêté à la fin de l'exercice clos durant l'année précédant l'année de déclaration et établi en conformité avec ce recueil;
- b) le *Bilan consolidé* figurant sous l'onglet « Bilan » du Recueil des formulaires et des instructions, arrêté à la fin de l'exercice clos durant l'année précédant l'année de déclaration et établi en conformité avec ce recueil;
- c) le *Relevé des normes de fonds propres (Bâle II) – Risque opérationnel, de marché et de crédit (RNFPB)*, arrêté à la fin de l'exercice clos durant l'année précédant l'année de déclaration et établi en conformité avec la Ligne directrice A-1 des Lignes directrices.

6.1 Actif net figurant au bilan ayant subi une moins-value

L'actif net figurant au bilan ayant subi une moins-value qui est inscrit à la ligne « Total » de la colonne « Valeur comptable » du *Relevé des créances douteuses*. Si le résultat obtenu est négatif, inscrire « 0 ».

6.2 Actif net hors bilan ayant subi une moins-value

L'actif net hors bilan ayant subi une moins-value est déterminé en soustrayant le total inscrit dans la colonne « Provision spécifique pour moins-value » de celui inscrit dans la colonne « Équivalent-crédit » du relevé 6A. Si le résultat obtenu est négatif, inscrire « 0 ».

6.3 Pertes non réalisées sur valeurs mobilières

Inscrire le montant des pertes non réalisées dans les portefeuilles de placements sur les valeurs mobilières inscrit au poste 7 (Gain (perte) non réalisé(e) dans des portefeuilles de placements dans les valeurs mobilières) dans la colonne « Total » de la section I – Postes pour mémoire du *Bilan mensuel consolidé*. Si le résultat obtenu est un gain, inscrire « 0 ».

6.4 Total des fonds propres

Utiliser le total des fonds propres inscrit pour l'élément 1.3.1.

Relevé 6A – Actif hors bilan ayant subi une moins-value

(Les renseignements à inclure dans ce tableau doivent être arrêtés à la fin de l'exercice clos durant l'année précédant l'année de déclaration. Remplir en utilisant les tableaux 39 et 40 du RNFPB intitulés respectivement Expositions hors bilan, à l'exception des dérivés et des expositions titrisées et Contrats sur instruments dérivés, la Ligne directrice A-1 des Lignes directrices et les *Instructions afférentes au Relevé du BSIF sur les normes de fonds propres* (en vigueur à partir du premier trimestre de 2008).)

Instruments ayant subi une moins-value	Montant nominal de référence a	Facteur de conversion en équivalent-crédit b	Équivalent-crédit (a x b)	Provision spécifique pour moins-value
Substituts directs de crédit - à l'exception des dérivés du crédit		100 %		
Engagements de garantie liés à des transactions		50 %		
Engagements à court terme à dénouement automatique liés à des opérations commerciales		20 %		
Engagements de reprise		100 %		
Achat à terme d'éléments d'actif		100 %		
Dépôts terme contre terme		100 %		
Actions et titres partiellement libérés		100 %		
Facilités d'émission d'effets (NIF) et facilités renouvelables à prise ferme (RUF)		50 %		
Lignes de crédit inutilisées - à l'exception des expositions titrisées		0 %		
		20 %		
		50 %		
Contrats dérivés hors-cote ayant subi une moins-value				
Contrats sur dérivés du crédit			*	
Contrats sur taux d'intérêt			*	
Contrats sur devises et or			*	
Contrats sur actions			*	
Contrats sur métaux précieux (autres que l'or)			*	
Contrats sur produits de base			*	
Total				
			Utiliser ces totaux pour calculer l'élément 6.2	

* Reporter les totaux des contrats figurant sous la rubrique « Montant en équivalent risque de crédit » du relevé 6B

Relevé 6B – Contrats dérivés hors-cote ayant subi une moins-value

(Les renseignements à inclure dans ce tableau doivent être arrêtés à la fin de l'exercice clos durant l'année précédant l'année de déclaration. Remplir en utilisant les tableaux 39 et 40 du RNFPB intitulés respectivement Expositions hors bilan, à l'exception des dérivés et des expositions titrisées et Contrats sur instruments dérivés, la Ligne directrice A-1 des Lignes directrices et les *Instructions afférentes au Relevé du BSIF sur les normes de fonds propres* (en vigueur à partir du premier trimestre de 2008).)

Contrats dérivés hors-cote ayant subi une moins-value (en milliers de dollars)	Contrats sur dérivés de crédit	Contrats sur taux d'intérêt	Contrats sur devises et or	Contrats sur actions	Contrats sur métaux précieux (autres que l'or)	Contrats sur produits de base
---	--------------------------------	-----------------------------	----------------------------	----------------------	--	-------------------------------

Coût de remplacement (valeur marchande)

a. Contrats détenus à des fins commerciales

(inclure tous les contrats avant la compensation permise)

Coût de remplacement positif brut						
Coût de remplacement négatif brut						

b. Contrats détenus à des fins autres que commerciales

(inclure tous les contrats avant la compensation permise)

Coût de remplacement positif brut						
Coût de remplacement négatif brut						

c. Contrats assujettis à la compensation permise

(inclus dans a et b ci-dessus)

Coût de remplacement positif brut						
Coût de remplacement négatif brut						
Coût de remplacement positif net						

d. Total des contrats – après la compensation permise

Coût de remplacement positif brut						
-----------------------------------	--	--	--	--	--	--

Risque de crédit potentiel

Contrats non assujettis à la compensation permise						
Contrats assujettis à la compensation permise						

Montant en équivalent risque de crédit

(compte tenu des nantissements et garanties)

Contrats non assujettis à la compensation permise						
Contrats assujettis à la compensation permise						
Total des contrats dérivés hors-cote ayant subi une moins-value (reporter à la colonne « Équivalent-crédit » du relevé 6A)						

Note	
Déterminer la note de l'institution membre d'après le barème ci-dessous.	
Plage des résultats	Note
L'actif ayant subi une moins-value (y compris les pertes non réalisées nettes sur les valeurs mobilières) par rapport au total des fonds propres (6) est < 20 %	5
L'actif ayant subi une moins-value (y compris les pertes non réalisées nettes sur les valeurs mobilières) par rapport au total des fonds propres (6) est ≥ 20 % et < 40 %	3
L'actif ayant subi une moins-value (y compris les pertes non réalisées nettes sur les valeurs mobilières) par rapport au total des fonds propres (6) est ≥ 40 %	0
6.5 Note relative à l'actif ayant subi une moins-value (y compris les pertes non réalisées nettes sur les valeurs mobilières) par rapport au total des fonds propres	

7. CROISSANCE DE L'ACTIF BASÉ SUR UNE MOYENNE MOBILE DE TROIS ANS (%)

Si l'institution membre a été exploitée à ce titre pendant moins de six exercices d'au moins douze mois chacun (le sixième étant l'exercice clos durant l'année précédant l'année de déclaration), inscrire « s.o. » (sans objet) pour l'élément 7 mais remplir ceux des éléments 7.1 à 7.4 qui s'appliquent.

Si elle est née d'une fusion à laquelle était partie une seule institution membre et a été exploitée à ce titre pendant moins de quatre exercices d'au moins douze mois chacun (le quatrième étant l'exercice clos durant l'année précédant l'année de déclaration), remplir les éléments applicables à l'égard de l'institution membre née de la fusion de l'institution membre fusionnante.

Si elle est née d'une fusion à laquelle étaient parties au moins deux institutions membres et a été exploitée à ce titre pendant moins de quatre exercices d'au moins douze mois chacun (le quatrième étant l'exercice clos durant l'année précédant l'année de déclaration), inscrire « s.o. » (sans objet) pour les éléments 7 et 7.5 et remplir ceux des éléments 7.1 à 7.4 qui s'appliquent.

Si, à la suite d'une fusion avec une institution de dépôt réglementée ou de l'acquisition de celle-ci, ou à la suite de l'acquisition des activités de prise de dépôts d'une institution de dépôt réglementée, l'institution membre acquiert, au cours de l'exercice clos durant l'année précédant l'année de déclaration, des éléments d'actif dont la valeur à la date de leur acquisition excède 10 % de la valeur de son actif consolidé juste avant la fusion ou l'acquisition, elle doit inclure la valeur de ces éléments d'actif aux éléments 7.1 à 7.3.

Formule de calcul :

$$\left(\frac{\frac{\text{Actif Année 2} + \text{Actif Année 3} + \text{Actif Année 4}}{3}}{\frac{\text{Actif Année 1} + \text{Actif Année 2} + \text{Actif Année 3}}{3}} - 1 \right) \times 100$$

Remplir :

$$\left(\frac{\left[\frac{7.2 \text{ _____} + 7.3 \text{ _____} + 7.4 \text{ _____}}{3} \right]}{\left[\frac{7.1 \text{ _____} + 7.2 \text{ _____} + 7.3 \text{ _____}}{3} \right]} - 1 \right) \times 100 = 7 \text{ _____}$$

Éléments de la formule

Suivre les instructions ci-après pour obtenir les éléments de la formule.

Utiliser la section I du *Bilan consolidé*, sous l'onglet « Bilan » du Recueil des formulaires et des instructions, établie en conformité avec ce recueil et arrêtée à la fin de l'exercice indiqué ci-dessous sous l'intertitre « Actif des années 1 à 4 » ainsi que :

a) pour les exercices clos en 2007 ou avant, le relevé intitulé Calculations des ratios (NFP 1) figurant au *Normes de fonds propres* sous l'onglet « Normes de fonds propres » du Recueil des formulaires et des instructions, établi en conformité avec la Ligne directrice A des Lignes directrices et arrêté à la fin de l'exercice indiqué ci-dessous sous l'intertitre « Actif des années 1 à 4 »;

b) pour les exercices clos en 2008 ou après, le *Relevé des normes de fonds propres (Bâle II) – Risque opérationnel, de marché et de crédit* (RNFPB), établi en conformité avec la Ligne directrice A-1 des Lignes directrices et arrêté à la fin de l'exercice indiqué ci-dessous sous l'intertitre « Actif des années 1 à 4 ».

Actif des années 1 à 4

Le total des montants ci-après pour les exercices clos en 2007 ou avant :

- a) le montant du poste « actif figurant au bilan et hors bilan – net » inscrit à la ligne W du relevé NFP 1;
- b) le total des montants inscrits aux postes 3a)i)A)I) à IX) (Éléments d'actif titrisés – Hors bilan – Éléments d'actif de l'institution – Titrisations classiques) dans la colonne « Total » de la section I – Postes pour mémoire du *Bilan consolidé*;
- c) la valeur des éléments d'actif acquis par l'institution membre au cours de l'exercice clos durant l'année précédant l'année de déclaration, à la suite de la fusion ou de l'acquisition visées au quatrième paragraphe sous l'intertitre « CROISSANCE DE L'ACTIF BASÉ SUR UNE MOYENNE MOBILE DE TROIS ANS (%) », pour chacune des années 1, 2 et 3 ci-après, si la valeur de ces éléments d'actif à la date de leur acquisition excède 10 % de la valeur de son actif consolidé juste avant la fusion ou l'acquisition.

Le total des montants ci-après pour les exercices clos en 2008 :

- a) le montant du poste « actifs nets au bilan et hors bilan » inscrit à la ligne N du tableau 1 du RNFPB intitulé Calcul des ratios, dont le ratio actifs/fonds propres;
- b) le total des montants inscrits aux postes 3a)i)A)I) à IX) (Éléments d'actif titrisés – Non comptabilisés – Éléments d'actif de l'institution – Titrisations classiques) dans la colonne « Total » de la section I – Postes pour mémoire du *Bilan consolidé*;
- c) la valeur des éléments d'actif acquis par l'institution membre au cours de l'exercice clos durant l'année précédant l'année de déclaration, à la suite de la fusion ou de l'acquisition visées au quatrième paragraphe sous l'intertitre « CROISSANCE DE L'ACTIF BASÉ SUR UNE MOYENNE MOBILE DE TROIS ANS (%) », pour chacune des années 1, 2 et 3 ci-après, si la valeur de ces éléments d'actif à la date de leur acquisition excède 10 % de la valeur de son actif consolidé juste avant la fusion ou l'acquisition.

Le total des montants ci-après pour les exercices clos en 2009 ou après :

- a) le montant du poste « actifs nets au bilan et hors bilan » inscrit à la ligne O du tableau 1 du RNFPB intitulé Calcul des ratios, dont le ratio actifs/fonds propres;
- b) le total des montants inscrits aux postes 2a)i)A)I) à IX) (Éléments d'actif titrisés – Non comptabilisés – Éléments d'actif de l'institution – Titrisations classiques) dans la colonne « Total » de la section I – Postes pour mémoire du *Bilan consolidé*;
- c) la valeur des éléments d'actif acquis par l'institution membre au cours de l'exercice clos durant l'année précédant l'année de déclaration, à la suite de la fusion ou de l'acquisition visées au quatrième paragraphe sous l'intertitre « CROISSANCE DE L'ACTIF BASÉ SUR UNE MOYENNE MOBILE DE TROIS ANS (%) », pour chacune des années 1, 2 et 3 ci-après, si la valeur de ces éléments d'actif à la date de leur acquisition excède 10 % de la valeur de son actif consolidé juste avant la fusion ou l'acquisition.

Année 1 : arrêtée à la fin de l'exercice clos durant la quatrième année précédant l'année de déclaration 7.1 _____

Année 2 : arrêtée à la fin de l'exercice clos durant la troisième année précédant l'année de déclaration 7.2 _____

Année 3 : arrêtée à la fin de l'exercice clos durant la deuxième année précédant l'année de déclaration 7.3 _____

Année 4 : arrêtée à la fin de l'exercice clos durant l'année précédant l'année de déclaration 7.4 _____

Inscrire le nombre d'exercices d'au moins douze mois à titre d'institution membre (si ce nombre est inférieur à six) _____

L'institution membre doit indiquer son actif pour les quatre derniers exercices.

Si l'institution membre a été exploitée à ce titre pendant moins de quatre exercices d'au moins douze mois chacun et est née d'une fusion à laquelle était partie une seule institution membre, inscrire l'actif de cette dernière pour les quatre derniers exercices – ou moins – précédant la fusion, s'il y a lieu.

Si elle a été exploitée à titre d'institution membre pendant moins de quatre exercices d'au moins douze mois chacun, inscrire « s.o. » (sans objet) aux éléments correspondant aux exercices pendant lesquels elle n'était pas exploitée à ce titre.

Note

Déterminer la note de l'institution membre d'après le barème ci-dessous.

Plage des résultats	Note
Croissance (moyenne mobile de trois ans) $\leq 20\%$ (y compris les résultats négatifs)	5
Croissance (moyenne mobile de trois ans) $> 20\%$ mais $\leq 40\%$	3
Croissance (moyenne mobile de trois ans) $> 40\%$	0
7.5 Note relative à la croissance de l'actif basé sur une moyenne mobile de trois ans	

8. CONCENTRATION DE L'ACTIF DANS LE SECTEUR IMMOBILIER

Formule de calcul du seuil déterminant :

$$\frac{\text{Total des prêts hypothécaires}}{\text{Total des prêts hypothécaires} + \text{Total des prêts non hypothécaires} + \text{Total des valeurs mobilières} + \text{Total des acceptations}} \times 100$$

Remplir :

$$\frac{\text{8.1} \underline{\hspace{2cm}}}{\text{8.1} \underline{\hspace{2cm}} + \text{8.2} \underline{\hspace{2cm}} + \text{8.3} \underline{\hspace{2cm}} + \text{8.4} \underline{\hspace{2cm}}} \times 100 = \underline{\hspace{2cm}} \%$$

Éléments de la formule

Calculer les éléments de la formule de calcul du seuil déterminant ci-dessus au moyen des instructions suivantes.

Utiliser la section I du *Bilan* figurant sous l'onglet « Bilan » du Recueil des formulaires et des instructions, arrêtée à la fin de l'exercice clos durant l'année précédant l'année de déclaration et établie en conformité avec ce recueil.

8.1 Total des prêts hypothécaires

Le total des prêts hypothécaires correspond à la somme des montants inscrits au poste 3b) (Prêts hypothécaires, moins provision pour créances douteuses) dans la colonne « Total » de la section I du *Bilan*, avant soustraction de toute provision pour créances douteuses.

8.2 Total des prêts non hypothécaires

Le total des prêts non hypothécaires correspond à la somme des montants inscrits aux postes 3a) i) à v), vii) et viii) g) et h) du poste 11 (Prêts non hypothécaires, moins provision pour créances douteuses), dans la colonne « Total » de la section I du *Bilan*.

8.3 Total des valeurs mobilières

Le total des valeurs mobilières correspond à la somme des montants inscrits aux postes 2a) (Valeurs mobilières émises ou garanties par le Canada, une province canadienne, un conseil municipal ou scolaire) et 2b) (Autres valeurs mobilières, moins provisions pour créances douteuses), dans la colonne « Total » de la section I du *Bilan*.

8.4 Total des acceptations

Le total des acceptations correspond au montant inscrit au poste 4 (Engagements de clients au titre d'acceptations, moins provision pour créances douteuses), dans la colonne « Total » de la section I du *Bilan*.

Si le résultat du calcul du seuil déterminant est inférieur à 10 %, inscrire la note cinq à l'élément 8.5. Il n'est pas nécessaire de remplir le reste de la section 8.

Si ce résultat est égal ou supérieur à 10 %, remplir le reste de la section 8 qui suit.

Remplir le relevé 8 au moyen des instructions et des définitions suivantes.

Utiliser la section III du *Relevé des prêts hypothécaires* figurant sous l'onglet « Prêts hypothécaires » du Recueil des formulaires et des instructions, établie en conformité avec le Recueil et arrêtée à la fin de l'exercice clos durant l'année précédant l'année de déclaration. Les institutions membres peuvent effectuer les calculs au moyen de l'information figurant dans le *Relevé des prêts hypothécaires* rempli à la fin de leur exercice ou, sinon, à la fin du trimestre de l'année civile qui précède la fin de leur exercice.

Remplir le relevé 8 pour chacun des types de prêts hypothécaires ci-après.

Prêts hypothécaires sur immeubles résidentiels

Les prêts hypothécaires de ce type, garantis par des immeubles situés au Canada, doivent être classés en conformité avec le Recueil des formulaires et des instructions.

Déterminer le total des prêts de ce type par addition des montants inscrits au poste « Total – résidentiels » dans les colonnes « Assurés encours brut des prêts hypothécaires » et « Non assurés encours brut des prêts hypothécaires » du premier tableau de la section III du *Relevé des prêts hypothécaires*, avant soustraction de toute provision pour créances douteuses.

Prêts hypothécaires sur terrains pour subdivision et développement

Les prêts de ce type sont ceux, garantis par des immeubles situés au Canada, qui, selon le Recueil des formulaires et des instructions, devraient être classés dans le type Réserve foncière et aménagement de terrains.

Déterminer le total des prêts de ce type par addition des montants inscrits au poste 1b)(ii)(C) (Réserve foncière et aménagement de terrains) dans les colonnes « Assurés encours brut des prêts hypothécaires » et « Non assurés encours brut des prêts hypothécaires » du premier tableau de la section III du *Relevé des prêts hypothécaires*, avant soustraction de toute provision pour créances douteuses.

Prêts hypothécaires sur hôtels et motels

Les prêts hypothécaires de ce type, garantis par des immeubles situés au Canada, doivent être classés en conformité avec le Recueil des formulaires et des instructions.

Déterminer le total des prêts de ce type par addition des montants inscrits au poste 1b)(ii)(E) (Hôtels/Motels) dans les colonnes « Assurés encours brut des prêts hypothécaires » et « Non assurés encours brut des prêts hypothécaires » du premier tableau de la section III du *Relevé des prêts hypothécaires*, avant soustraction de toute provision pour créances douteuses.

Prêts hypothécaires sur immeubles industriels

Les prêts hypothécaires de ce type, garantis par des immeubles situés au Canada, doivent être classés en conformité avec le Recueil des formulaires et des instructions.

Déterminer le total des prêts de ce type par addition des montants inscrits au poste 1b)(ii)(D) (Immeubles industriels) dans les colonnes « Assurés encours brut des prêts hypothécaires » et « Non assurés encours brut des prêts hypothécaires » du premier tableau de la section III du *Relevé des prêts hypothécaires*, avant soustraction de toute provision pour créances douteuses.

Prêts hypothécaires sur habitations unifamiliales

Les prêts hypothécaires de ce type, garantis par des immeubles situés au Canada, doivent être classés en conformité avec le Recueil des formulaires et des instructions.

Déterminer le total des prêts de ce type par addition des montants inscrits aux postes 1a)(i) (Habitations unifamiliales) et 1a)(ii)(A) (Immeubles en copropriété) dans les colonnes « Assurés encours brut des prêts hypothécaires » et « Non assurés encours brut des prêts hypothécaires » du premier tableau de la section III du *Relevé des prêts hypothécaires*, avant soustraction de toute provision pour créances douteuses.

Prêts hypothécaires provisoires pour la construction résidentielle

Les prêts hypothécaires de ce type, garantis par des immeubles situés au Canada, doivent être classés en conformité avec le Recueil des formulaires et des instructions.

Déterminer le total des prêts de ce type par addition des montants inscrits au poste « Dont les prêts hypothécaires provisoires pour la construction résidentielle » dans les colonnes « Assurés encours brut des prêts hypothécaires » et « Non assurés encours brut des prêts hypothécaires » du premier tableau de la section III du *Relevé des prêts hypothécaires*, avant soustraction de toute provision pour créances douteuses.

Prêts en deuxième hypothèque et hypothèques subséquentes

Les prêts hypothécaires de ce type, garantis par des immeubles situés au Canada, doivent être classés en conformité avec le Recueil des formulaires et des instructions.

Le total des prêts de ce type est le montant inscrit au poste 1 (Deuxième hypothèque et hypothèques subséquentes) dans la colonne « Encours » du deuxième tableau de la section III du *Relevé des prêts hypothécaires*, avant soustraction de toute provision pour créances douteuses.

Immeubles repris à vendre et propriétés saisies

Les immeubles de ce type situés au Canada doivent être classés en conformité avec le Recueil des formulaires et des instructions.

Additionner les montants suivants :

- a) pour les immeubles saisis au Canada, le montant inscrit au poste 4a) (Biens à long terme saisis, acquis dans le cadre de la liquidation d'un prêt – destinés à être vendus), dans la colonne « Total » de la section I – Postes pour mémoire du *Bilan*;
- b) pour les immeubles repris à vendre, le montant inscrit au poste 5 (Prêts de pouvoir de vente reliés aux biens immobiliers), dans la colonne « Total » de la section I – Postes pour mémoire du *Bilan*.

Relevé 8

A Type	B Montant	C Pourcentage du total des prêts hypothécaires (Le montant inscrit dans la colonne B ÷ total des prêts hypothécaires*) x 100	D Plage des résultats	E Note**
Prêts hypothécaires sur immeubles résidentiels			< 50 % = 0 ≥ 50 % et < 75 % = 3 ≥ 75 % = 5	
Prêts hypothécaires sur terrains pour subdivision et développement			> 7 % = 0 > 5 % et ≤ 7 % = 3 ≤ 5 % = 5	
Prêts hypothécaires sur hôtels et motels			> 10 % = 0 > 5 % et ≤ 10 % = 3 ≤ 5 % = 5	
Prêts hypothécaires sur immeubles industriels			> 15 % = 0 > 10 % et ≤ 15 % = 3 ≤ 10 % = 5	
Prêts hypothécaires sur habitations unifamiliales			< 35 % = 0 ≥ 35 % et < 50 % = 3 ≥ 50 % = 5	
Prêts hypothécaires provisoires pour la construction résidentielle			> 8 % = 0 > 5 % et ≤ 8 % = 3 ≤ 5 % = 5	
Prêts en deuxième hypothèque et hypothèques subséquentes			> 10 % = 0 > 5 % et ≤ 10 % = 3 ≤ 5 % = 5	
Immeubles repris à vendre et propriétés saisies			> 8 % = 0 > 5 % et ≤ 8 % = 3 ≤ 5 % = 5	

* Le total des prêts hypothécaires aux fins du calcul prévu à la colonne C doit correspondre au total des prêts hypothécaires qui constitue l'élément 8.1.

** Inscrire à la colonne E la note qui correspond au pourcentage figurant dans la colonne C, selon le barème indiqué dans la colonne D.

Note	
Déterminer la note de l'institution membre d'après le barème ci-dessous.	
Résultats	Note
La note la plus basse de la colonne E du relevé 8 est 0	0
La note la plus basse de la colonne E du relevé 8 est 3	3
Toutes les notes de la colonne E du relevé 8 sont 5	5
Le résultat du calcul du seuil déterminant est <10 %	5
8.5 Note relative à la concentration de l'actif dans le secteur immobilier	

9. RATIO DE CONCENTRATION DE L'ENSEMBLE DES PRÊTS COMMERCIAUX (%)

Si le résultat du calcul du seuil déterminant de la section 8 est supérieur à 90 %, inscrire la note cinq à l'élément 9.4. Il n'est pas nécessaire de remplir la section 9.

Si ce résultat est égal ou inférieur à 90 %, remplir la section 9.

Formule de calcul :

$$\frac{\text{Concentration de l'ensemble des prêts commerciaux}}{\text{Total des fonds propres}} \times 100$$

Remplir :

$$\frac{9.1 \text{ _____}}{9.2 \text{ _____}} \times 100 = 9 \text{ _____ } \%$$

Éléments de la formule

Utiliser la section 6 du *Relevé des prêts non hypothécaires* figurant sous l'onglet « Prêts non hypothécaires » du Recueil des formulaires et des instructions. Les institutions membres peuvent effectuer les calculs au moyen de l'information figurant dans le *Relevé des prêts non hypothécaires* rempli à la fin de leur exercice ou, sinon, à la fin du trimestre de l'année civile qui précède la fin de leur exercice.

9.1 Concentration de l'ensemble des prêts commerciaux

La concentration de l'ensemble des prêts commerciaux correspond au total inscrit dans la colonne B du relevé 9, exprimé en milliers de dollars.

9.2 Total des fonds propres

Utiliser le total des fonds propres inscrit pour l'élément 1.3.1, exprimé en milliers de dollars.

Remplir le relevé 9 au moyen des instructions et des définitions suivantes.

Remplir le relevé 9 en faisant le total, pour chaque secteur d'activité, des prêts commerciaux que l'institution membre a à l'égard des personnes exerçant leur activité dans ce secteur, selon les données financières consolidées.

Prêts

Les prêts visés sont décrits dans le *Relevé des prêts non hypothécaires*.

Personne

Personne physique ou entité.

Entité

S'entend au sens de l'article 2 de la *Loi sur les banques*.

Secteurs d'activité

Pour remplir le relevé 9, regrouper les prêts commerciaux qui ont été classés selon les catégories prévues au *Relevé des prêts non hypothécaires* d'après les douze secteurs d'activité ci-dessous.

Liste des secteurs d'activité

Calculer les prêts commerciaux de chaque secteur d'activité conformément à la liste ci-dessous, et inscrire le total à la ligne qui s'applique dans la colonne A du relevé 9. Utiliser le *Relevé des prêts non hypothécaires* figurant sous l'onglet « Prêts non hypothécaires » du Recueil des formulaires et des instructions.

Agriculture

Les prêts commerciaux de ce type sont classés conformément au Recueil des formulaires et des instructions.

Pour calculer le total, additionner les montants des colonnes « Résidents, solde des prêts, toutes monnaies » et « Non résidents, solde des prêts, toutes monnaies » et soustraire le montant de la colonne « Total, provision pour créances douteuses, toutes monnaies », qui sont inscrits au poste 6b)(i) (Agriculture) du *Relevé des prêts non hypothécaires*.

Pêche et piégeage

Les prêts commerciaux de ce type sont classés conformément au Recueil des formulaires et des instructions.

Pour calculer le total, additionner les montants des colonnes « Résidents, solde des prêts, toutes monnaies » et « Non résidents, solde des prêts, toutes monnaies » et soustraire le montant de la colonne « Total, provision pour créances douteuses, toutes monnaies », qui sont inscrits au poste 6b)(ii) (Pêche et piégeage) du *Relevé des prêts non hypothécaires*.

Exploitation forestière et services forestiers

Les prêts commerciaux de ce type sont classés conformément au Recueil des formulaires et des instructions.

Pour calculer le total, additionner les montants des colonnes « Résidents, solde des prêts, toutes monnaies » et « Non résidents, solde des prêts, toutes monnaies » et soustraire le montant de la colonne « Total, provision pour créances douteuses, toutes monnaies », qui sont inscrits au poste 6b)(iii) (Exploitation forestière et services forestiers) du *Relevé des prêts non hypothécaires*.

Mines, carrières et puits de pétrole

Les prêts commerciaux de ce type sont classés conformément au Recueil des formulaires et des instructions.

Pour calculer le total, additionner les montants des colonnes « Résidents, solde des prêts, toutes monnaies » et « Non résidents, solde des prêts, toutes monnaies » et soustraire le montant de la colonne « Total, provision pour créances douteuses, toutes monnaies », qui sont inscrits au total partiel 6b)(iv) (Mines, carrières et puits de pétrole) du *Relevé des prêts non hypothécaires*.

Secteur manufacturier

Les prêts commerciaux de ce type sont classés conformément au Recueil des formulaires et des instructions.

Pour calculer le total, additionner les montants des colonnes « Résidents, solde des prêts, toutes monnaies » et « Non résidents, solde des prêts, toutes monnaies » et soustraire le montant de la colonne « Total, provision pour créances douteuses, toutes monnaies », qui sont inscrits au total partiel 6b)(v) (Secteur manufacturier) du *Relevé des prêts non hypothécaires*.

Construction / Immobilier

Les prêts commerciaux de ce type sont classés conformément au Recueil des formulaires et des instructions.

Pour calculer le total, additionner les montants des colonnes « Résidents, solde des prêts, toutes monnaies » et « Non résidents, solde des prêts, toutes monnaies » et soustraire le montant de la colonne « Total, provision pour créances douteuses, toutes monnaies », qui sont inscrits au total partiel 6b)(vi) (Construction/Immobilier) du *Relevé des prêts non hypothécaires*.

Transports, communications et autres services publics

Les prêts commerciaux de ce type sont classés conformément au Recueil des formulaires et des instructions.

Pour calculer le total, additionner les montants des colonnes « Résidents, solde des prêts, toutes monnaies » et « Non résidents, solde des prêts, toutes monnaies » et soustraire le montant de la colonne « Total, provision pour créances douteuses, toutes monnaies », qui sont inscrits au total partiel 6b)(vii) (Transports, communications et autres services publics) du *Relevé des prêts non hypothécaires*.

Commerce de gros

Les prêts commerciaux de ce type sont classés conformément au Recueil des formulaires et des instructions.

Pour calculer le total, additionner les montants des colonnes « Résidents, solde des prêts, toutes monnaies » et « Non résidents, solde des prêts, toutes monnaies » et soustraire le montant de la colonne « Total, provision pour créances douteuses, toutes monnaies », qui sont inscrits au total partiel 6b)(viii) (Commerce de gros) du *Relevé des prêts non hypothécaires*.

Commerce de détail

Les prêts commerciaux de ce type sont classés conformément au Recueil des formulaires et des instructions.

Pour calculer le total, additionner les montants des colonnes « Résidents, solde des prêts, toutes monnaies » et « Non résidents, solde des prêts, toutes monnaies » et soustraire le montant de la colonne « Total, provision pour créances douteuses, toutes monnaies », qui sont inscrits au total partiel 6b)(ix) (Commerce de détail) du *Relevé des prêts non hypothécaires*.

Services

Les prêts commerciaux de ce type sont classés conformément au Recueil des formulaires et des instructions.

Pour calculer le total, additionner les montants des colonnes « Résidents, solde des prêts, toutes monnaies » et « Non résidents, solde des prêts, toutes monnaies » et soustraire le montant de la colonne « Total, provision pour créances douteuses, toutes monnaies », qui sont inscrits au total partiel 6b)(x) (Services) du *Relevé des prêts non hypothécaires*.

Conglomérats

Les prêts commerciaux de ce type sont classés conformément au Recueil des formulaires et des instructions.

Pour calculer le total, additionner les montants des colonnes « Résidents, solde des prêts, toutes monnaies » et « Non résidents, solde des prêts, toutes monnaies » et soustraire le montant de la colonne « Total, provision pour créances douteuses, toutes monnaies », qui sont inscrits au poste 6b)(xi) (Conglomérats) du *Relevé des prêts non hypothécaires*.

Autres (institutions privées sans but lucratif, organismes religieux, établissements de santé et d'enseignement)

Les prêts commerciaux de ce type sont classés conformément au Recueil des formulaires et des instructions.

Pour calculer le total, additionner les montants des colonnes « Résidents, solde des prêts, toutes monnaies » et « Non résidents, solde des prêts, toutes monnaies » et soustraire le montant de la colonne « Total, provision pour créances douteuses, toutes monnaies », qui sont inscrits au poste 6b)(xii) (Autres - institutions privées sans but lucratif, organismes religieux, établissements de santé et d'enseignement) du *Relevé des prêts non hypothécaires*.

Relevé 9

Instructions		
Inscrire 10 % du total des fonds propres qui a été déterminé pour l'élément 1.3.1 :		9.3 _____
Dans la colonne A ci-dessous, inscrire le montant calculé conformément aux instructions pour chaque secteur d'activité.		
Dans la colonne B ci-dessous, pour chaque secteur d'activité pour lequel un montant a été inscrit dans la colonne A, inscrire :		
(a) si ce montant excède celui inscrit à l'élément 9.3, le montant de l'excédent ;		
(b) si ce montant n'excède pas celui inscrit à l'élément 9.3, inscrire « 0 ».		
Secteur d'activité	Colonne A	Colonne B (Colonne A moins élément 9.3; si montant négatif, inscrire « 0 »)
Agriculture		
Pêche et piégeage		
Exploitation forestière et services forestiers		
Mines, carrières et puits de pétrole		
Secteur manufacturier		
Construction / Immobilier		
Transports, communications et autres services publics		
Commerce de gros		
Commerce de détail		
Services		
Conglomérats		
Autres (institutions privées sans but lucratif, organismes religieux, établissements de santé et d'enseignement)		
Total de la colonne B		
		Reporter le total de la colonne B à l'élément 9.1

Note	
Déterminer la note de l'institution membre d'après le barème ci-dessous.	
Plage des résultats	Note
Le résultat du calcul du seuil déterminant de la section 8 est > 90 %	5
Le ratio de concentration de l'ensemble des prêts commerciaux (9) est < 150 %	5
Le ratio de concentration de l'ensemble des prêts commerciaux (9) est ≥ 150 % et < 350 %	3
Le ratio de concentration de l'ensemble des prêts commerciaux (9) est ≥ 350 %	0
9.4 Note relative au ratio de concentration de l'ensemble des prêts commerciaux	

10. NOTE TOTALE RELATIVE AUX FACTEURS QUANTITATIFS

Remplir la grille ci-dessous en y reportant les notes attribuées à l'égard de chaque facteur.

Facteur	Élément	Note
Mesure des fonds propres	1.4	
Rendement de l'actif pondéré en fonction des risques	2.4	
Volatilité du revenu net rajusté selon la moyenne	3.8	
Revenu net soumis à un test de tension	4.3	
Ratio d'efficience	5.4	
Actif ayant subi une moins-value (y compris les pertes non réalisées nettes sur les valeurs mobilières) par rapport au total des fonds propres	6.5	
Croissance de l'actif basé sur une moyenne mobile de trois ans	7.5	
Ratio de concentration de l'actif dans le secteur immobilier	8.5	
Ratio de concentration de l'ensemble des prêts commerciaux	9.4	
Sous-total		
Si « s.o. » a été inscrit pour chacun des éléments 3.8, 4.3 et 7.5, inscrire le résultat de la formule suivante : $(\text{Sous-total} / 45) \times 15$		
Si « s.o. » n'a été inscrit pour aucun des éléments 3.8, 4.3 et 7.5, inscrire « 0 ».		
Si « s.o. » n'a été inscrit que pour l'élément 7.5, inscrire le résultat de la formule suivante : $(\text{Sous-total} / 55) \times 5$		
Note totale relative aux facteurs quantitatifs		

Les renseignements inscrits sur ce formulaire sont fondés sur (cocher selon ce qui est applicable) :

_____ des états financiers vérifiés
_____ des états financiers non vérifiés

Déclaration :

En transmettant le présent formulaire de déclaration à la Société d'assurance-dépôts du Canada, le chef des finances, ou autre dirigeant autorisé,

(nom du dirigeant autorisé)

certifie que les renseignements qui sont inscrits dans le formulaire sont exacts et que le formulaire a été rempli conformément au *Règlement administratif de la Société d'assurance-dépôts du Canada sur les primes différentielles*.

Date

Nom de l'institution membre



Relevés et documents

Vous pouvez vous procurer les relevés et documents à partir de l'adresse du
BSIF suivante :
<http://www.osfi-bsif.gc.ca>

1. [Relevé des normes de fonds propres \(G3\) \(n'est plus sur le site web du BSIF, cliquer ici pour le fichier pdf\)](#)
2. [Relevé des normes de fonds propres \(Bâle II\) – Risque opérationnel, de marché et de crédit \(RNFPB\) \(les tableaux 1, 39 et 40\)](#)
3. [État consolidé des revenus, bénéfices non répartis et AERE \(P3\)](#)
4. [Bilan mensuel consolidé \(M4\)](#)
5. [Relevé des créances douteuses \(E3\)](#)
6. [Onglet : vide]
7. [Section III du Relevé des prêts hypothécaires \(E2\)](#)
8. [Section 6 du Relevé des prêts non-hypothécaires \(A2\)](#)



SADC
Société d'assurance-dépôts
du Canada

CDIC
Canada Deposit
Insurance Corporation

Liste des filiales qui sont des institutions membres de la SADC

En transmettant le présent formulaire de déclaration à la Société
d'assurance-dépôts du Canada, le chef des finances, ou autre dirigeant
autorisé,

(Nom du dirigeant)

certifie que les institutions énumérées ci-après sont des filiales de

(Nom de l'institution membre)

et sont des institutions membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada.

Nom des filiales qui sont des institutions membres de la SADC :



SADC
Société d'assurance-dépôts
du Canada

CDIC
Canada Deposit
Insurance Corporation

Attestation prévue au sous-alinéa 15(4)b)(i)

En transmettant le présent formulaire de déclaration à la Société
d'assurance-dépôts du Canada, le chef des finances, ou autre dirigeant
autorisé,

(Nom du dirigeant)

certifie que les états financiers vérifiés ci-joints de

(Nom de l'institution membre)

confirment les renseignements transmis auparavant à la SADC et qu'aucune
modification du formulaire de déclaration ou des documents et relevés
présentés n'est requise en ce qui concerne l'exercice comptable des primes
fixé par la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* et commençant
le 1^{er} mai_____.



GUIDE DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF SUR LES PRIMES DIFFÉRENTIELLES 2010 – FRANÇAIS

Feuille de contrôle des modifications

Onglet	Retirer	Remplacer par
Avant-propos	Pages 1, 2 et 3	Pages 1, 2 et 3 (mars 2010)
Renseignements exigés	Pages 4, 5 et 9	Pages 4, 5 et 9 (mars 2010)
Formulaire de déclaration	Tout le contenu	Page 11 à 43 (mars 2010)
Relevés et documents	Page 44 Onglet 2 : Relevé des normes de fonds propres (Bâle II) – Risque opérationnel, de marché et de crédit (RNFPB) (les tableaux 1, 39 et 40) Onglet 3 : État consolidé des revenus, bénéfices non répartis et AERE (P3) Onglet 4 : Bilan mensuel consolidé (M4)	Page 44 (mars 2010) Onglet 2 : Relevé des normes de fonds propres (Bâle II) – Risque opérationnel, de marché et de crédit (RNFPB) (les tableaux 1, 39 et 40) à jour Onglet 3 : État consolidé des revenus, bénéfices non répartis et AERE (P3) à jour Onglet 4 : Bilan mensuel consolidé (M4) à jour
<u>Règlement administratif sur les primes différentielles</u>	Tout le contenu	Page couverture et Codification administrative du Règlement administratif sur les primes différentielles (janvier 2009)
Mises à jour	Feuille de contrôle des modifications	Feuille de contrôle des modifications (2010)